



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
16 octobre 2014

Original: français

Comité des droits de l'homme 112^e session

Compte rendu analytique de la 3103^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 10 octobre 2014, à 10 heures

Président(e): Sir Nigel Rodley

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties en application
de l'article 40 du Pacte (*suite*)

Rapport initial d'Haïti (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-18546 (F) 151014 161014



* 1 4 1 8 5 4 6 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte (suite)

Rapport initial d'Haïti (CCPR/C/HTI/1, CCPR/C/HTI/Q/1 et CCPR/C/HTI/Q/1/Add.1) (suite)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation haïtienne reprend place à la table du Comité.*
2. **M. Zlătescu**, rappelant les préoccupations du Comité concernant l'élimination de l'esclavage et de la servitude, demande des renseignements supplémentaires sur les mesures qu'ont prises les autorités haïtiennes pour que les enfants soient pleinement protégés contre le trafic des êtres humains et qu'il soit impossible d'emmener un enfant à l'étranger sans avoir suivi la procédure d'adoption internationale prévue par la loi. La priorité devant être accordée à la recherche des familles, la délégation haïtienne est invitée à décrire ce qui a été fait récemment pour promouvoir le respect des principes de responsabilité et de transparence. Selon les renseignements dont dispose le Comité, la pratique des «*restavèk*» continue d'exister en Haïti malgré la réprobation de la communauté internationale. Consistant à placer dans des familles aisées des enfants de milieu défavorisé afin qu'ils y reçoivent le gîte et le couvert en échange de travaux domestiques, cette pratique, qui concerne dans 80 % des cas des filles d'âge scolaire, a en réalité pour effet de priver les enfants concernés d'éducation et de les exposer à de mauvais traitements, voire des violences sexuelles. Les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile craignant que les mineurs qui, après le séisme, ont trouvé pour seul refuge les camps de réfugiés et y séjournent pendant de longues périodes soient amenés à accepter une situation de travail forcé ou soient à la merci des trafiquants, il faudrait d'urgence prendre des mesures pour faire évoluer les traditions qui actuellement permettent l'exploitation des enfants. M. Zlătescu demande quelles mesures ont été prises par le Gouvernement haïtien pour améliorer la situation des enfants qui vivent encore dans des refuges. Il invite également la délégation à décrire les mesures qui ont été prises pour protéger de la déscolarisation les enfants les plus vulnérables, tels que les orphelins, les réfugiés et les *restavèk*.
3. Notant que depuis le séisme, la situation économique des femmes et des filles s'est détériorée, qu'elles sont davantage exposées à la violence sexuelle et à la traite et que leur accès aux services de santé maternelle et génésique est loin d'être satisfaisant, en particulier dans les camps de réfugiés, où le nombre de grossesses est trois fois plus important que dans les zones urbaines, M. Zlătescu invite la délégation à décrire les politiques publiques et les mesures juridiques et pratiques qui ont été prises après le séisme pour protéger les femmes et les filles et aider les organismes humanitaires qui œuvrent à leur protection.
4. Rappelant les dispositions de l'article 11 du Pacte, M. Zlătescu demande quelles mesures ont été prises pour modifier la loi en vertu de laquelle le non-paiement d'une dette civile peut entraîner l'arrestation et la détention. La délégation est également invitée à décrire ce qui a été fait pour mettre fin à la pratique du lynchage de personnes pratiquant le vaudou et l'utilisation de cette pratique par des groupes s'autoproclamant défenseurs de la justice. M. Zlătescu demande des renseignements sur les enquêtes concernant les assassinats de journalistes, notamment ceux de Jean Dominique, Jean-Claude Louissaint, Gérard Denoze, Brignol Lindor, Ricardo Ortega, Abdias Jean, Robenson Laraque, Jacques Roche et Jean-Rémy Badiou. Enfin, il voudrait savoir si le Pacte a été traduit en créole, si les législateurs et les agents de l'État ont été sensibilisés aux dispositions de cet instrument et si les principes relatifs aux droits de l'homme figurant dans le Pacte ont été

pris en compte dans les programmes d'éducation à tous les niveaux, y compris dans le cadre de la formation continue des fonctionnaires et du personnel de la police.

5. **M^{me} Majodina** note que les mesures prises par le Gouvernement haïtien pour faciliter la réinstallation des personnes déplacées se sont heurtées à de nombreux problèmes et qu'il y a eu de nombreuses expulsions par la force dans les camps de personnes déplacées, notamment les camps de la place Sainte-Anne et de la commune de Carrefour. Elle demande si les autorités haïtiennes ont pris des mesures pour éviter durablement les expulsions de familles déplacées et modifié les procédures d'enregistrement des personnes déplacées et si elles envisagent de prendre des mesures d'ordre législatif pour interdire ces expulsions, enquêter dûment sur tous les cas d'expulsion par la force, traduire les responsables en justice et fournir des voies de recours utiles aux victimes.

6. **M. Ben Achour**, tout en prenant note des efforts déployés par Haïti, demande ce que compte faire le Gouvernement pour faciliter et promouvoir l'accès à la justice, lutter contre la corruption et mettre fin aux poursuites et aux sanctions à l'encontre de magistrats. Concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire, il rend compte des préoccupations dont ont fait part au Comité diverses sources, notamment au sujet de l'attitude partisane de certains magistrats, d'interventions de certains parlementaires et du pouvoir exécutif dans le fonctionnement de la justice, de pots de vin versés aux auxiliaires de justice et aux juges, du non-respect des tarifs judiciaires et de la rémunération insuffisante des magistrats. Enfin, M. Ben Achour juge préoccupantes l'impunité dont jouissent les juges accusés d'abus et la lenteur et la passivité des tribunaux face aux cas d'atteinte à la vie, qui ont eu pour conséquence l'apparition d'une justice populaire par lynchages.

7. **M. Salvioli** invite la délégation haïtienne à indiquer quel est l'état d'avancement de l'enquête sur la mort, en février 2014, des défenseurs des droits de l'homme Daniel Dorsainvil et Girdly Larêche, et à décrire les résultats des enquêtes menées sur les cas d'usage excessif de la force contre des manifestants et les décès qui en ont résulté, notamment en novembre 2013 et en mai 2014. Selon les informations dont dispose le Comité, la Cour interaméricaine des droits de l'homme aurait recommandé l'adoption de mesures de protection à l'égard d'au moins cinq Haïtiens, lesquels n'ont pas été contactés par les autorités haïtiennes. Il serait intéressant de savoir quels dispositifs permettent d'appliquer rapidement les recommandations de cette Cour. M. Salvioli demande si Haïti envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin d'habiliter le Comité à recevoir et à examiner des communications émanant de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation d'un des droits énoncés dans le Pacte. Il souhaiterait aussi savoir si les autorités haïtiennes envisagent de poursuivre l'enquête sur le meurtre de Robenson Laraque et Jacques Roche en tenant compte, cette fois, du fait que les deux victimes étaient des défenseurs des droits de l'homme.

8. M. Salvioli demande en outre si l'étude commandée par le Gouvernement haïtien sur la problématique du genre et l'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique pourrait être communiquée à la société civile haïtienne ainsi qu'au Comité. Enfin, il souhaite savoir quelles mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement du Conseil électoral et atteindre les quotas de femmes lors des prochaines élections.

9. **M. Seetulsingh** demande si le Gouvernement haïtien a entamé des discussions avec le Gouvernement dominicain au sujet de l'apatridie des descendants de migrants haïtiens en République dominicaine.

10. **M^{me} Chanet** demande pourquoi la Convention sur la réduction des cas d'apatridie a été retirée de la liste des questions examinées par la Chambre des députés haïtienne.

11. **M. Kälin** demande ce qu'il advient des personnes déplacées n'ayant pas trouvé d'activité génératrice de revenu quand elles ne bénéficient plus du programme d'aide au

logement. Il souhaite également savoir quelles mesures ont été prises pour garantir l'inscription des personnes déplacées sur les registres électoraux.

12. **Le Président** propose de suspendre brièvement la séance pour permettre à la délégation haïtienne de préparer ses réponses aux questions des membres du Comité.

La séance est suspendue à 10 h 55; elle est reprise à 11 h 20.

13. **M^{me} Auguste** (Haïti) dit que les difficultés rencontrées par les autorités haïtiennes pour redresser la situation des droits de l'homme ainsi que pour soumettre un rapport sur la question au Comité s'expliquent essentiellement par la crise multidimensionnelle (sociale, économique et politique) que traverse le pays depuis des décennies. Le gouvernement actuel se veut ouvert et responsable et s'efforce de mettre en place les mécanismes nécessaires pour faire appliquer le Pacte. M^{me} Auguste insiste sur la liberté d'expression dont jouissent les Haïtiens et, à cet égard, invite les membres du Comité à faire preuve de vigilance face aux allégations mensongères colportées par certains sous le prétexte de la défense des droits de l'homme.

14. **M^{me} Dolma** (Haïti) dit que l'ancienne loi sur l'adoption a été révisée afin de la mettre en conformité avec la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. L'adoption internationale n'est envisagée qu'en dernier recours, après que toutes les autres options – les services d'assistance sociale, le placement en famille d'accueil, l'adoption intrafamiliale et l'adoption nationale – ont été examinées, et au terme d'une procédure stricte qui oblige les parents adoptifs potentiels à faire passer leur démarche par les autorités centrales de leur pays. En outre, les adoptions plénières sont désormais reconnues. La loi relative à la lutte contre la traite promulguée en 2014 prévoit la création d'un comité chargé de surveiller l'application de la loi et d'un fonds spécial servant à financer l'assistance offerte aux victimes. Un projet pilote visant à placer dans des familles d'accueil accréditées les enfants victimes de la traite a été mis en place. Des efforts importants sont déployés pour lutter contre le phénomène des *restavèk*. Des numéros d'urgence gratuits ont été mis en service et la brigade de protection des mineurs de la police nationale compte un service chargé des affaires de domesticité. Un nouveau Code de l'enfant regroupant toutes les lois pertinentes est en cours d'adoption. En particulier, l'âge minimum légal pour travailler devrait être porté à 15 ans. L'Institut du bien-être social et de recherches (IBESR) s'emploie également à mettre de l'ordre dans le fonctionnement des centres d'accueil pour enfants: sur les 770 centres existants, 200 ont été certifiés et 350 sont en cours de mise en conformité; les autres seront fermés d'ici peu.

15. **M^{me} Auguste** (Haïti), précise, s'agissant des *restavèk*, que les articles du Code du travail qui autorisaient ce type de pratiques ont été abrogés et que les Conventions n^{os} 182 et 138 de l'Organisation internationale du Travail, traitant respectivement des pires formes de travail des enfants et de l'âge minimum d'admission à l'emploi, ont été ratifiées.

16. **M. Belizaire** (Haïti) dit que les enfants vivant dans des camps ont accès à un enseignement primaire gratuit et à deux repas chauds par jour dans les cantines scolaires. Les enfants âgés de plus de 9 ans ont accès à une formation professionnelle. Des problèmes de sécurité existent effectivement dans certains camps, notamment dans les zones «rouges», notamment du fait de la présence de bandits. Cependant, les interventions policières visant à expulser des criminels de ces camps sont parfois signalées comme des cas d'«évictions forcées». Deux types de solution sont offerts aux personnes déplacées, en fonction de leur statut avant la catastrophe: les propriétaires se voient proposer une aide pour la reconstruction ou la réparation de leur logement; les locataires bénéficient d'une subvention couvrant un an de loyer. Ces solutions ne sont pas idéales mais aident les intéressés à revenir à leur situation antérieure. Le Gouvernement juge inacceptables les évictions forcées, mais il peut comprendre l'impatience des propriétaires qui prêtent leur terrain gracieusement depuis plusieurs années. Les mesures de relogement sont proposées par

priorité aux personnes hébergées dans les camps où il existe un risque d'évictions forcées, et la plupart des sites concernés ont déjà été fermés. Il est vrai que le Gouvernement souhaite fermer les camps au plus vite car la phase humanitaire faisant suite au séisme de 2010 est achevée et, outre les risques sanitaires qu'ils présentent, ces camps font obstacle aux efforts de reconstruction. En revanche, dire que les critères d'expulsion ont été modifiés est faux; certains critères, inapplicables par le passé, sont aujourd'hui appliqués. Des mesures ont été prises en 2010 et 2011 par l'Office national d'identification pour s'assurer que toutes les personnes présentes dans les camps disposent d'une pièce d'identité. À présent, il n'est plus procédé à des enregistrements mais à des vérifications car actuellement, les déclarations de perte de carte d'identité correspondent le plus souvent à des tentatives de fraude de la part de personnes qui ont déjà bénéficié d'aides. Bien que les discussions se poursuivent avec les donateurs, le financement des programmes de relogement n'est pas assuré pour 2015. Avec les fonds disponibles, le Gouvernement prévoit de ramener le nombre de personnes sans logement à 40 000. Cependant, les fonds humanitaires ne sont pas la solution et le pays doit entrer dans une phase de développement.

17. **M. Bazelais** (Haïti) dit que la législation relative à la faillite est ancienne et doit être actualisée. Actuellement, les cas de faillite frauduleuse sont punis conformément à la loi. Tout est fait pour arrêter, poursuivre et punir les auteurs de lynchages, dans l'espoir de décourager de tels actes. En ce qui concerne les assassinats de journalistes, dans l'affaire Jean Dominique, le dossier suit son cours et un suspect a été arrêté. Une personne a également été arrêtée pour l'assassinat de Daniel Dorsainvil et le dossier est en cours d'instruction. Enfin, un des auteurs de l'assassinat de Jean Roche a été condamné. Plusieurs initiatives sont en cours afin de faciliter l'accès à la justice. Des mesures importantes ont été prises afin de déconcentrer les tribunaux et développer la justice itinérante. Cependant, ces mesures nécessitent parfois d'engager de nouveaux magistrats, ce qui suppose des dépenses supplémentaires. Les services d'état civil sont eux aussi décentralisés afin d'assurer une meilleure couverture. Les Codes de procédure pénale et de procédure civile sont en cours de révision, notamment dans le but de raccourcir la durée des procédures mais aussi d'instituer des peines de substitution à l'emprisonnement. La responsabilisation des magistrats quant au respect des délais est un enjeu majeur et un service d'inspection va être mis en place à cette fin. La révision à la baisse des tarifs judiciaires est à l'étude et des mesures vont être prises pour s'assurer que certains magistrats n'exigent pas des montants supérieurs à ceux fixés. Le Gouvernement entend également développer et formaliser le système d'aide juridictionnelle. En ce qui concerne les motifs de la grève des juges, il convient de noter que les retards de versements ne concernent que l'augmentation de traitement qui leur avait été accordée, et non leur traitement initial. Compte tenu des nombreuses plaintes visant des juges, un processus de vérification préalable a été mis en place pour le renouvellement de leur mandat. À ce jour, 29 magistrats ont vu leur mandat renouvelé. Des efforts sont faits pour réduire autant que possible les retards que cette mesure a occasionnés dans le traitement des dossiers. En ce qui concerne les cas d'usage abusif de la force de la part des forces de l'ordre lors de manifestations, des signaux clairs ont été envoyés pour y mettre fin et les policiers mis en cause ont été suspendus en attendant que la justice se prononce. Les enquêtes sont menées par l'Inspection générale de la police, qui transmet les éléments du dossier au parquet puis, le cas échéant, au juge d'instruction.

18. **M^{me} Auguste** (Haïti) dit que l'Office national d'identification (ONI) a remis une liste des électeurs potentiels au Conseil électoral à la fin du mois d'août 2014. La carte électorale délivrée par l'ONI est également une carte d'identification. La loi portant prévention et répression de la corruption a été adoptée par le Parlement et publiée dans le *Moniteur* (journal officiel de la République d'Haïti) du 9 mai 2014.

19. **M^{me} Petion** (Haïti) dit que la loi sur la paternité responsable est une loi novatrice, qui met fin à la discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage. Tous les enfants,

qu'ils soient issus d'un mariage ou nés hors mariage, doivent bénéficier des mêmes encadrements et de la même éducation. Cette loi autorise la recherche de la paternité.

20. Il existe huit foyers d'hébergement pour les femmes et les filles victimes de violences en Haïti et le Ministère de la condition féminine fait actuellement construire un nouveau centre à Gressier. Il n'y a pas, dans le Code pénal, d'article incriminant spécifiquement le viol conjugal. Depuis l'adoption du décret du 6 juillet 2005, le viol emporte des sanctions sévères. Toute une série de mesures ont été prises en faveur des femmes et des filles victimes de viol, qui peuvent désormais obtenir gratuitement auprès de n'importe quel centre de santé le certificat médical nécessaire pour intenter une action en justice.

21. Une structure multisectorielle composée de représentants d'organisations de la société civile et d'institutions étatiques est chargée d'assurer la réalisation du quota de 30 % de femmes dans les postes de décisions. Actuellement, trois des neuf membres du Collège transitoire du Conseil électoral permanent (CTCEP) sont des femmes. Une politique d'égalité hommes-femmes a été récemment validée en conseil des ministres.

22. **M. Melodin** (Haïti) dit qu'à la suite de l'adoption par la Commission interaméricaine des droits de l'homme de mesures conservatoires concernant Mario Joseph, Newton Saint Juste et André Michel, le Ministre des affaires étrangères et des cultes a pris contact avec ces personnes pour examiner le moyen le plus approprié de mettre en œuvre les mesures en question et leur a indiqué que le Ministère était ouvert au dialogue. Toutefois, les intéressés ne semblent pas avoir manifesté le souhait de rencontrer des représentants du Ministère. Le Ministère des affaires étrangères et des cultes avait aussi reçu une communication concernant Pierre Espérance, qu'il avait transmise au Ministère de la justice. Il semble qu'une invitation ait également été adressée à Pierre Espérance. M. Melodin ne sait pas quelle suite y a été donnée.

23. Le Pacte a été publié dans le *Moniteur* n° 2 du 7 janvier 1991. Il peut donc être invoqué directement devant les tribunaux. Il faut toutefois reconnaître que les magistrats ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'application des instruments internationaux ratifiés par Haïti. Des séances de formation sont organisées à l'École nationale de la magistrature pour mieux faire connaître les dispositions du Pacte aux magistrats.

24. La liberté religieuse est reconnue et garantie en Haïti. Cependant, la législation haïtienne ne fait référence qu'aux cultes chrétiens et vaudouïstes et il est donc moins aisé d'enregistrer les organisations représentant d'autres religions. La question a été abordée au cours de la rédaction du rapport initial avec les responsables du Ministère des affaires étrangères et des cultes, qui se sont dits prêts à examiner la question et à proposer éventuellement les modifications législatives appropriées.

25. Selon un recensement effectué en 2013 par l'Office national des statistiques de la République dominicaine avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Union européenne, 428 233 Haïtiens vivent en République dominicaine et 209 912 Dominicains sont d'ascendance haïtienne. Les autorités dominicaines ont adopté en 2014 une loi qui précise les conditions dans lesquelles les descendants de ressortissants étrangers peuvent acquérir la nationalité dominicaine. Un dialogue de haut niveau est en cours entre les autorités haïtiennes et les autorités dominicaines en vue du recensement des ressortissants haïtiens qui résident illégalement en République dominicaine et de la régularisation de leur situation.

26. **M^{me} Dolma** (Haïti) dit que, conformément au décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'État, l'Office de management et des ressources humaines (ORMH), qui relève de la Primature (Bureau du Premier Ministre), est chargé de coordonner et de superviser l'action de l'État en matière de recrutement des agents de la fonction publique. L'ORMH a envoyé aux différents organismes de l'État des circulaires leur rappelant la nécessité de respecter les modalités de recrutement et de

promotion des agents de la fonction publique prévues par les lois et règlements pertinents. De plus, la loi anticorruption dispose en son article 5.10 que tout fonctionnaire qui utilise sa position pour procurer à une autre personne un avantage quelconque – par exemple un emploi public – au mépris des règles de recrutement est passible d'un à trois ans d'emprisonnement et de l'interdiction de travailler dans la fonction publique pendant une période allant d'un à cinq ans.

27. **M. Melodin** (Haïti) dit que si le budget de l'Office de la protection du citoyen (OPC) pour l'année 2014 a diminué dans son ensemble par rapport à l'année précédente, les crédits alloués au titre des dépenses de personnel ou des immobilisations ont augmenté. Ce sont avant tout les crédits alloués au titre des dépenses de biens et services qui ont été réduits, ce qui vaut également pour d'autres institutions publiques.

28. **M^{me} Dolma** (Haïti) indique qu'à la suite d'un forum de l'emploi organisé en septembre 2014, le Premier Ministre a recommandé que chaque institution de l'État embauche deux personnes handicapées.

29. **M. Ben Achour** précise que le Comité des droits de l'homme fait preuve de toute la vigilance nécessaire par rapport aux informations qu'il reçoit de diverses organisations, puisqu'il soumet ces informations à l'État partie au cours du dialogue et que c'est à celui-ci qu'il appartient de les confirmer, de les nuancer ou de les démentir.

30. **M. Kälin** demande à la délégation si les instructions données par le Gouvernement en vue de surseoir aux décisions d'expulsion concernant les personnes déplacées qui vivent encore dans des camps quatre ans après le séisme de 2010 sont valables jusqu'à la fin du programme de fermeture des camps. La délégation pourrait aussi préciser si les programmes de réinstallation concernent non seulement les personnes enregistrées immédiatement à la suite du séisme mais aussi celles enregistrées ultérieurement par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

31. **M. Salvioli** demande si l'État partie s'est doté d'un protocole lui permettant de donner suite aux mesures conservatoires adoptées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

32. **M. Shany** demande si les élections qui doivent se dérouler à la fin du mois d'octobre 2014 vont avoir lieu à la date prévue et si la modification apportée à la loi électorale a été votée par le Sénat.

33. **M^{me} Auguste** (Haïti) remercie le Comité de son écoute et indique que le Gouvernement haïtien s'emploiera à assurer la traduction du Pacte en créole. Elle souligne que les contraintes budgétaires et les difficultés découlant des besoins de reconstruction liés au séisme de 2010 constituent des obstacles non négligeables à la mise en œuvre effective de certaines dispositions du Pacte. Le Gouvernement tient à bénéficier de l'appui du Haut-Commissariat dans ses efforts visant à garantir l'état de droit et la démocratie en Haïti.

34. **Le Président** remercie la délégation haïtienne pour toutes les informations qu'elle a fournies au Comité. Celui-ci abordera dans ses observations finales des questions comme la définition de la torture, la durée excessive de la détention provisoire, l'expulsion abusive de personnes déplacées qui vivent encore dans des camps, l'utilisation excessive de la force contre les manifestants, les menaces dont font l'objet certains défenseurs des droits de l'homme ou le manque d'intégrité de la fonction judiciaire.

La séance est levée à 13 h 5.